



VAL FLEURI
LIEU DE VIE EMS

Charte

pour la sécurité au travail et la protection de la santé

Engagement

Nous nous engageons à répondre aux obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, notamment de la Loi sur l'assurance-accident (LAA), la Loi sur le Travail (LTr) et le Code des obligations (CO). Notre engagement s'appuie sur trois piliers :

Responsabilité

Nous nous engageons à ce que chacun, dans l'exercice de ses fonctions, soit conscient de son rôle et de sa responsabilité personnelle en matière de santé et de sécurité au travail.

Participation

Nous nous engageons à donner une formation adaptée à chacun, quelle que soit sa place dans l'entreprise et nous soutenons une communication et une participation de tous.

Prévention

Nous nous engageons dans la prévention systématique des accidents et des maladies professionnelles ainsi que dans la protection de la santé et de l'intégrité personnelle des collaborateurs.

Genève, le 26 janvier 2021



Nadine Bené
Directrice générale
